La procédure de remboursement des cotisations patronales retraite et prévoyance Etam / cadre pour les entreprises en mode déclaratif

La déclaration à la caisse de retraite

L'entreprise en mode déclaratif s'engage à déclarer à sa caisse de retraite les indemnités congés réglées à ses salariés ETAM et cadre, présents dans l'entreprise au moment de leur départ en congé.

Si l'entreprise ne fait pas cette déclaration, aucun point de retraite ne sera calculé sur les indemnités congés perçues par les salariés car la caisse ne fait aucune retenue à ce titre au moment du paiement du congé.

La régularisation des cotisations salariales

L'entreprise effectue la régularisation de la part salariale auprès de ses salariés.

Le remboursement

La caisse s'engage à effectuer le remboursement à l'entreprise de la part patronale relative aux cotisations dues au titre des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance sur les indemnités de congés payés par la caisse aux salariés présents dans l'effectif de l'entreprise adhérente.

La participation de la caisse sur ces cotisations ainsi que sur les charges s'y rapportant, est calculée sur la base des taux minima des cotisations aux régimes obligatoires de retraite complémentaire et de prévoyance du BTP.

► PROCÉDURES POUR LE REMBOURSEMENT :

La procédure automatique

Cette procédure simplifiée, formalisée par une convention téléchargeable sur notre site > Documenthèque Entreprises > Mode d'emploi - Notices > Convention retraite et prévoyance, entre l'entreprise et la caisse, repose sur un engagement formel de chacune des parties :

- La caisse s'oblige à communiquer mensuellement, le cas échéant, à l'entreprise le relevé des indemnités brutes de congés payés versées aux salariés concernés.
- L'entreprise adhérente s'engage à effectuer les régularisations des cotisations, afférentes aux indemnités de Congés Payés versées par la caisse et à régler les cotisations correspondantes aux organismes concernés.
- La caisse calcule, chaque mois, le montant du remboursement de la part patronale relative aux cotisations dues au titre des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance.
- Ce montant, basé sur les taux BTP (*communiqués par PRO BTP*), est automatiquement porté au crédit du compte Adhérent.

La procédure à la demande de l'entreprise

L'entreprise qui n'a pas retourné la convention pour la procédure automatique, reçoit à sa demande des états à valider pour obtenir le remboursement des cotisations patronales retraite et prévoyance.

Elle doit valider les états " Demande de remboursement " de la manière suivante :

- **VÉRIFIER** la qualification des salariés.
- **AJOUTER** les salariés Etam ou cadre qui ne figurent pas sur l'état, et dont les congés ont été pris au sein de l'entreprise pour la période concernée, en indiquant leurs nom, prénom et numéro de sécurité sociale.
- **SUPPRIMER** les salariés sortis en rayant les lignes de congé dont les dates de début sont postérieures à leur date de départ, elles ne doivent pas être prises en compte dans la régularisation (sauf pour les départs en retraite).
- **TRANSMETTRE** à la caisse les états " Demande de remboursement " validés en y joignant obligatoirement l'attestation dûment complétée et signée avec le cachet de l'entreprise.

Ces démarches peuvent être faites sur notre site www.cibtp-idf.fr, dans votre ESPACE ENTREPRISE > Remboursement retraite, de la manière suivante :

- Rubrique " Demander l'état de remboursement " :
  Cette rubrique permet de faire les demandes d'états, pour 1 exercice congés ou pour 1 période définie.
- Rubrique " Demander le remboursement " :
  Cette rubrique vous permet d'obtenir le lendemain de votre demande (*si faite avant 17h la veille*) les états récapitulatifs des montants des indemnités congé perçues par vos salariés Etam et cadre.

Ces informations sont vérifiées et corrigées de la même façon que sur les états papier et validées en cliquant la touche « Transmettre » pour demander le remboursement.

Si l'entreprise ne fait aucune demande, la caisse transmet automatiquement aux entreprises *(par courrier ou sur Internet à la rubrique « demander le remboursement »)*, une fois l'année civile terminée, l'état annuel de toutes les indemnités congés versées qui n'ont pas encore été transmises et traitées en cours d'année par une demande intermédiaire.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT appliqués au 01/01/2015

Cotisations caisse Etam	• Retraite Prévoyance Etam : Tranche (1) (Plafond S.S.) → 5,60 % Tranche (2) (différentiel) → 13,10 % • Prévoyance Apprenti → 1,20 %
Cotisations caisse cadres	• Retraite des cadres Tranche A → 4,65 % • Prévoyance + CET Tranche A → 1,720 % • Retraite + APEC + Prévoyance + CET Tranche B → 14,206 % • Retraite + CET Tranche C → 12,97 %